



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

dépenses

Question écrite n° 80247

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la justice sur les délais de paiement de l'État à l'égard de ses fournisseurs. Le délai de paiement des factures de l'État est passé de 47 jours en 2008 à 29,7 jours pour 49 milliards d'euros de dépenses. Les délais de paiement de l'État imposent aux fournisseurs une trésorerie suffisamment solide pour pallier la longueur du paiement. Il souhaite savoir quels sont les délais de paiement des factures du ministère, ainsi que leur montant pour l'année 2009.

Texte de la réponse

Le ministère de la justice et des libertés a poursuivi en 2009 la démarche de réduction de ses délais de paiement qu'il a engagée depuis l'entrée en vigueur de la LOLF. Certains facteurs inhérents aux procédures spécifiques de l'institution judiciaire expliquent que le délai moyen global de paiement s'établisse encore en 2009 à 34,07 jours, pour plus de 1 500 000 factures par an, ce qui classe le ministère parmi les quatre ministères qui acquittent le plus de factures.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80247

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6269

Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10934